



Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel le 28 avril 2015 sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire.

Etaient présents : Jean-Luc CORBET – Jocelyne BEJUY - Olivier DURAND-HARDY - Roger PASCAL - Gérard BOULET – Annie DELASTRE – Christine DAVID - Joëlle DEMEMES - Martine CAISSO - Anna FRANCOU - Marie-Laure MARTIN - Philippe BERNADAT – Corine LEMARIEY – Yvan BICAÏS - Laurence DI MARIA-TOSCANO - José SALVADOR – Muriel VALIENTE – Christophe DELACROIX - Brigitte DUMAS - Dominique COSTANZI - Jean-Jacques BELLET – Sandrine MARTIN GRAND – Aude CHASTEL – Bernard BOUSSIN - Jean-Michel LOSA

Absents ayant donné pouvoir :

Eric BONNARD a donné pouvoir à Yvan BICAÏS  
Laurent TRICOLI a donné pouvoir à Roger PASCAL  
Bernard SAPPEY a donné pouvoir à Aude CHASTEL

Anna FRANCOU a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire félicite Mme MARTIN-GRAND, conseillère départementale, nouvellement élue.

## **VIE INSTITUTIONNELLE**

### **1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MARS 2015**

**Rapporteur : Jean-Luc CORBET**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 17 mars 2015

**Le procès-verbal n'est pas approuvé mais le vote sera proposé à la séance suivante.**

Débat :

M. BELLET signale, dans ce procès-verbal, une confusion dans la prise de note, en plusieurs occasions, entre Mme MARTIN et Mme MARTIN-GRAND

## **2/ COMMUNICATION DU MAIRE**

**Rapporteur : Jean-Luc CORBET**

- Information de la démission du Conseil Municipal de Monsieur Michel MARTINEZ et des suivants de liste.

Madame GARLET et Monsieur LAFOND, suivants de liste de Monsieur Michel MARTINEZ, ont tous deux, par courrier, informé Monsieur le Maire qu'ils n'assureraient pas leur mandat de conseiller municipal.

Mme MONTAPERTO est absente au Conseil Municipal et démissionnaire. Madame MONTAPERTO a informé le jour même, par courrier, de sa décision de ne pas assurer son mandat de conseiller municipal.

- Il est rappelé aux conseillers municipaux que l'article 14 du règlement intérieur du conseil municipal est rédigé ainsi :

*Article L. 2121-20 du CGCT : Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.*

*Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

*Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.*

*Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.*

*Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.*

En conséquence, pour que les pouvoirs puissent être pris en compte, ils devront être remis par le mandataire en format papier, avec la signature originale du mandant, en début de séance du Conseil Municipal.

Il est ainsi rappelé, pour information, que les procurations sont à fournir, sur format papier, en début de séance.

## **VIE INSTITUTIONNELLE ET CITOYENNE**

### **3/ JURES D'ASSISES 2016**

**Rapporteur : Jean-Luc CORBET**

Comme chaque année, il convient de procéder au tirage au sort, à partir des listes électorales de la commune, des jurés d'assises pour l'année 2015. Les personnes doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2014.

Le nombre de personnes à tirer au sort est de 15 pour la commune de Varcès Allières et Risset.

Il a été procédé au tirage au sort en séance.

## MARCHES PUBLICS

### 4/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

**Rapporteur : Olivier DURAND-HARDY**

Il est rappelé au Conseil Municipal le chapitre 1.2 de sa délibération n° 2014.129 du 14 octobre 2014 par lequel le Conseil Municipal avait désigné Monsieur DELACROIX en tant que délégué titulaire à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la commune en remplacement de Monsieur ROUVEURE, conseiller municipal ayant démissionné le 22 juillet 2014.

Or, il s'avère que le chapitre 1.2 de ladite délibération ne respecte pas les dispositions de l'article 22 - III - 3ème alinéa du Code des marchés publics, qui est rédigé ainsi:

*"Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier."*

En conséquence, Monsieur DURAND-HARDY (et non Monsieur DELACROIX), remplace Monsieur ROUVEURE en tant que membre titulaire de la CAO. Monsieur DURAND-HARDY était en effet en première place sur la liste des suppléants à la commission d'appel d'offres pour le groupe majoritaire.

D'autre part, il convient de prendre en compte le fait que Monsieur Michel MARTINEZ, qui était suppléant à la Commission d'Appel d'Offres pour le groupe d'opposition, a démissionné de son mandat de Conseil Municipal, par un courrier reçu en mairie le 2 avril 2015.

En conséquence, la Commission d'Appel d'Offres de la commune est donc désormais composée comme suit :

Président : Jean-Luc CORBET

-Titulaires : Gérard BOULET, Martine CAISSO, Roger PASCAL, Olivier DURAND-HARDY, Sandrine MARTIN-GRAND

-Suppléants : Anna FRANCOU, Laurence DI MARIA-TOSCANO, José SALVADOR.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre :

- Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal, questionne le procédé de remplacement et s'étonne que l'opposition ne soit plus représentée au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).
- Monsieur Olivier DURAND-HARDY, adjoint en charge du budget, des finances et du développement économique explique qu'il s'agit de l'application du texte du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal :

- **Abroge** le chapitre 1.2 de la délibération n° 2014.129 du 14 octobre 2014, relatif à l'élection des membres de la commission d'appels d'offres de la commune.

**Proposition adoptée à l'unanimité**

**5/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ORGANISE PAR LE SEDI POUR LA PASSATION DU MARCHE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES**

**Rapporteur : Martine CAISSO**

Depuis le 1er juillet 2004, les marchés du gaz naturel et de l'électricité sont ouverts à la concurrence. Dans un premier temps réservé aux professionnels et personnes publiques, l'ensemble des consommateurs ont pu également bénéficier de l'ouverture à la concurrence dès le 1er juillet 2007. Aujourd'hui, conformément à l'article L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité peut choisir un fournisseur et bénéficier des tarifs de marché au détriment des tarifs réglementés proposés par les opérateurs historiques.

Au 1er janvier 2015 et 1er janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir contracté une offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de services, leurs contrats au tarif réglementé étant caduques, ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture de gaz.

Dans ce cadre, un groupement de commandes, est un outil qui, non seulement, permet aux collectivités adhérentes d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergies et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Considérant que le SEDI propose à la commune de Varcès Allières et Risset d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Il est ainsi proposé l'adhésion de la Commune de Varcès, Allières et Risset au groupement de commandes.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre :

- Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal, se fait préciser que ce marché ne porte que sur la fourniture d'électricité et non pas également sur la fourniture de gaz. Il souhaite connaître le montant de la facture annuelle d'électricité, et, plus largement, la facture de l'énergie.

La réponse sera apportée lors d'une prochaine séance.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal, demande si la commune travaille toujours avec l'ALEC.

Monsieur le Maire précise que, pour le moment, il n'y a pas de nouvelle convention avec l'ALEC.

Le Conseil Municipal :

**-Décide** de l'adhésion de la commune de Varcès Allières et Risset au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture d'électricité et services associés, et ce, pour un montant maximal de 0,5% de la facture annuelle TTC d'énergies.

**-Autorise** Mesdames Anabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif du SEDI et Anne-Sophie JOUBERT, chargée de mission achat énergies auprès du SEDI, à recueillir les

données relatives aux consommations d'énergies « électrique » de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

**-Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.

**Proposition adoptée à l'unanimité**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **6/ INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.**

**Rapporteur : Jocelyne BEJUY**

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque, au cours d'une même année d'enseignement, la durée de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil est supérieure à 2 mois, soit l'équivalent de 44 jours (sur la base de 7 heures par jour), consécutifs ou non, au cours de la même année d'enseignement (scolaire ou universitaire).

En-dessous de ce volume horaire, la gratification reste facultative pour l'employeur.

La gratification horaire obligatoire ne peut pas être inférieure à 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale (qui varie chaque année), et à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015, à 15 % du plafond horaire.

La gratification est mensuelle : elle doit être versée chaque mois, et non pas en fin de stage, et est due dès le premier jour de stage.

*(A titre d'information, cette gratification mensuelle de 13,75 % du plafond horaire s'élève à 508.20€)*

Enfin, les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal, sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.

Le Conseil Municipal :

- **Institue** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus
- **Autorise** le maire à signer les conventions à venir

Il est dit que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au BP au chapitre 012

**Proposition adoptée à l'unanimité**

## **7/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Rapporteur : Jocelyne BEJUY**

Il est proposé au Conseil Municipal les créations de postes suivantes :

<b>Nombre de postes</b>	<b>Motif</b>	<b>Création</b>
1	Il convient de régulariser la situation d'un agent du service enfance et jeunesse, actuellement titulaire adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe à temps non-complet (50%). Des heures étant effectuées régulièrement par ailleurs, il est proposé de créer un temps complet à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2015	<b>Au 1<sup>er</sup> mai 2015</b>  Création d'un poste Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe à TC
1	Il convient de régulariser la situation d'un agent du service des ressources humaines, actuellement à temps non-complet 28 heures hebdomadaires (80%). Des heures étant effectuées régulièrement par ailleurs, il est proposé de créer un poste de rédacteur à temps non-complet, 32 heures hebdomadaires (90%) à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2015	<b>Au 1<sup>er</sup> mai 2015</b>  Création d'un poste Rédacteur à TNC 32 heures hebdomadaires soit 90 % d'un TC

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** les créations proposées dans le tableau ci-dessus

### **Proposition adoptée à la majorité**

Votes :

- pour : 22

- abstention : 6 (M. BELLET, M.LOSA, Mme MARTIN-GRAND, M. BOUSSIN, Mme CHASTEL, Bernard SAPPEY -pouvoir à Mme CHASTEL)

## PERSONNEL COMMUNAL

### **8/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION DE POSTE**

**Rapporteur : Madame Jocelyne BEJUY**

Dans le cadre du suivi des systèmes d'information et de téléphonie de la Commune, il est envisagé de recruter un agent, à mi-temps, en complément de la mission du responsable actuel.

Ce recrutement est envisagé en partenariat avec la commune de Claix, qui emploierait cet agent pour un autre mi-temps.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre :

- Monsieur Jean-Michel LOSA estime ce poste utile pour la commune, mais exprime, au nom du groupe d'opposition, une réserve quant à l'évolution de la masse salariale de la commune, et donc s'abstiendra.
- Madame Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances, précise que ce mi-temps coûte moins cher que la formule précédente à savoir celle d'un stagiaire qui s'absente pour être en formation

Le Conseil Municipal :

- **Crée un poste** du cadre d'emploi des techniciens, à temps non-complet 17h30 heures hebdomadaires (50%)

**Proposition adoptée à la majorité**

Votes :

- pour : 22

- abstention : 6 (M. BELLET, M.LOSA, Mme MARTIN-GRAND, M. BOUSSIN, Mme CHASTEL, Bernard SAPPEY -pouvoir à Mme CHASTEL)

## URBANISME

### **9/ DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITE DE TAXE D'URBANISME - M. LAURENT BOUQUET**

**Rapporteur : Monsieur Roger PASCAL**

En application de l'article L 251A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Par courrier en date du 17 mars 2015, le comptable du centre des finances publiques de Grenoble a adressé à la commune de Varcis Allières et Risset, la demande de remise gracieuse des pénalités, formulée par Monsieur Laurent BOUQUET.

Cette demande concerne la construction d'une maison individuelle 43 rue des Plantées.

Elle a pour motivation :

- un oubli et un retard dû au recours d'un tiers devant la juridiction administrative, à l'encontre de l'autorisation d'urbanisme délivrée par la commune
- une confusion avec une taxe due à Grenoble Alpes Métropole.

Le montant total de la pénalité s'élève à 351 Euros.

Le comptable public a émis un avis favorable vis-à-vis de cette demande car le règlement du principal restant dû a été effectué dès réception de la relance.

Le Conseil Municipal :

- **Donne** un avis favorable à cette requête
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la remise de cette pénalité

**Proposition adoptée à l'unanimité**

## **10/ DENOMINATION DE LA VOIE « ALLEE DES AKENES »**

**Rapporteur : Monsieur Roger PASCAL**

Le lotissement réalisé par la société JD Aménagement comprend une voie qu'il est nécessaire de dénommer afin de garantir un adressage aux futurs habitants et permettre d'identifier d'une manière précise la localisation des habitations par les services de secours.

Ce lotissement est situé à proximité de l'allée des Platanes et la voie concernée est une parallèle de cette même allée.

L'allée des platanes est bordée de nombreux arbres du même nom et les fruits de ces arbres étant dénommés « akène », il est proposé de dénommer cette voie parallèle « allée des Akènes ».

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la dénomination de cette voie « allée des Akènes ».

**Proposition adoptée à l'unanimité**

## **FINANCES**

### **11/ REGULARISATION DE L'ACTIF – AMORTISSEMENTS EXCEPTIONNELS DES FRAIS D'ETUDES NON SUIVIS DE REALISATION**

**Rapporteur : Monsieur Olivier DURAND-HARDY**

Il convient de procéder à la régularisation de l'actif, et compte tenu de l'ancienneté de certaines études inscrites au compte 2031, il convient d'amortir l'ensemble de ces frais d'études sur l'année 2015.

Les articles L32321-2 (28°) et R2321,1 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposent que « *les frais d'études, enregistrés temporairement au compte 2031, sont virés dès le commencement des travaux, à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte23) ou directement au compte définitif d'imputation (compte 21) si les travaux sont effectués au cours du même exercice. Lorsqu'ils ne sont pas suivis de réalisation, ces frais doivent être amortis sur une durée de 5 ans maximum* ».



A ce jour, le montant de ces frais à amortir s'élève à 47 347.73 €

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre :

- Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal, rappelle qu'il peut arriver que des études n'aboutissent pas.
- Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal, s'interroge sur le rôle de la Trésorière et se demande dans quelle mesure sa mission aurait pu l'amener à intervenir.
- Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire, réexplique le rôle de la Trésorière et précise qu'il s'agit d'un manque à percevoir en FCTVA.
- Madame Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances note qu'il s'agit d'une mauvaise surprise pour la commune.

Le Conseil Municipal :

- **Amortit** sur un an les frais d'études n'ayant pas été suivies de réalisation dont la liste est jointe en annexes :

**En recettes d'investissement :**

28031 Amortissement des Immobilisations Frais d'études 47 347.73 €

**En dépenses d'investissement :**

6871 Dotations aux Amortissements exceptionnels des immobilisations 47 347.73 €

- **Dit** que les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif de la commune au chapitre 041.

**Proposition adoptée à l'unanimité**

## ENFANCE ET JEUNES

### **12/ VERSEMENT DU BENEFICE REALISE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL JEUNES (CMJ) LORS D'UNE VENTE DE PRODUITS (BUVETTES) A L'ASSOCIATION « LE TICHODROME ».**

**Rapporteur : Madame Annie DELASTRE**

Les jeunes conseillers ont souhaité soutenir des associations caritatives. Ils ont retenu l'association « Le Tichodrome », centre de sauvegarde de la faune sauvage de l'Isère, dont l'objet est d'accueillir dans sa structure (située au Gua) les animaux sauvages blessés (oiseaux et mammifères), de les soigner puis de les relâcher dans leur milieu. Les jeunes conseillers ont rencontré préalablement cette association lors de leur commission du 11 décembre 2014.

Pour cela, le CMJ a organisé la buvette lors de la manifestation « Les talents font leur show » qui s'est déroulée vendredi 13 mars 2015 à l'Oriel de Varcès. Il a été réalisé à cette occasion un bénéfice net de 107,50 €.

Lors de sa séance du samedi 28 mars 2015, le CMJ a décidé (16 voix POUR et 1 ABSTENTION), de proposer au Conseil Municipal de verser la totalité de ce bénéfice à l'association « Le Tichodrome » sous la forme d'un don.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition émise par le CMJ
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires au versement d'un don de 107,50 € sous la forme d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « Le Tichodrome ».

**Proposition adoptée à l'unanimité**

**13/ REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES A COMPTEUR DU 1ER SEPTEMBRE 2015**

**Rapporteur : Madame Joëlle DEMEMES**

Une mise à jour du règlement intérieur des Accueils Périscolaires est proposée au Conseil Municipal.

La version actualisée de ce règlement est jointe en annexe.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre :

- Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal, demande que soient surlignées les modifications.
- Madame Joëlle DEMEMES, conseillère déléguée en charge de l'enfance et de la jeunesse, explique ces modifications.
- Madame Aude CHASTEL, conseillère municipale, s'interroge sur les délais d'inscription et demande si une famille peut inscrire un enfant pour toute l'année.
- Madame Annie DELASTRE, adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeunesse, explique que le groupe de suivi, composé de parents, a fait émerger que les périodes d'inscriptions étaient souvent trop longues.
- Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal, note que ces modifications sont plus souples pour les familles, mais plus difficiles pour la gestion des recrutements de la commune.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** le règlement intérieur des Accueils Périscolaires dans sa version actualisée

**Proposition adoptée à l'unanimité**

## **14/ REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ENFANCE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2015**

**Rapporteur : Madame Joëlle DEMEMES**

Une mise à jour du règlement intérieur de l'**Accueil de Loisirs Enfance** est proposée au Conseil Municipal.

La version actualisée de ce règlement est jointe en annexe.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre :

Madame Aude CHASTEL, conseillère municipale, note qu'il a été question de l'acompte, mais pas du solde. De plus, le délai de 9 jours avant le séjour invoqué dans le texte lui apparaît comme un délai important.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** le règlement intérieur de l'**Accueil de Loisirs Enfance** dans sa version actualisée

**Proposition adoptée à l'unanimité**

## **15/ TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2015**

**Rapporteur : Madame Joëlle DEMEMES**

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs des accueils collectifs de mineurs, il est proposé une nouvelle grille tarifaire pour les Accueils Périscolaires, jointe en annexe.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre :

- Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal, remarque que l'on est actuellement en déflation, et que, pourtant, les tarifs augmentent.
- Madame Annie DELASTRE, adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeunesse, répond que, pour les deux mois passés, on était en déflation, mais que, globalement, on reste encore en inflation. Elle rappelle par ailleurs que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) impose des tarifs différenciés pour les « extérieurs ».

Cependant, le plus haut quotient familial varçois paye autant que le plus faible quotient familial extérieur.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition telle que présentée.

**Proposition adoptée à la majorité**

Vote:

- pour : 22

- contre : 6 (M. BELLET, M.LOSA, Mme MARTIN-GRAND, M. BOUSSIN, Mme CHASTEL, Bernard SAPPEY -pouvoir à Mme CHASTEL)

## **16/ TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ENFANCE A COMPTE DU 1ER SEPTEMBRE 2015**

**Rapporteur : Madame Joëlle DEMEMES**

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs des accueils collectifs de mineurs, il est proposé une nouvelle grille tarifaire pour l'Accueil de Loisirs Enfance, jointe en annexe.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition telle que présentée.

**Proposition adoptée à la majorité**

Vote :

- pour : 22

- contre : 6 (M. BELLET, M.LOSA, Mme MARTIN-GRAND, M. BOUSSIN, Mme CHASTEL, Bernard SAPPEY -pouvoir à Mme CHASTEL)

## **17/ TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS JEUNESSE A COMPTE DU 1ER SEPTEMBRE 2015**

**Rapporteur : Madame Joëlle DEMEMES**

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs des accueils collectifs de mineurs, il est proposé une nouvelle grille tarifaire pour l'Accueil de Loisirs Jeunesse, jointe en annexe.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition telle que présentée.

**Proposition adoptée à la majorité**

Vote :

- pour : 22

- contre : 6 (M. BELLET, M.LOSA, Mme MARTIN-GRAND, M. BOUSSIN, Mme CHASTEL, Bernard SAPPEY -pouvoir à Mme CHASTEL)

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **18/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE MATERNELLE CHARLES MALLERIN**

**Rapporteur : Madame Annie DELASTRE**

Deux classes de maternelles, « Coccinelles » et « Ecureuils », partent en classe de découverte les lundi 11 et mardi 12 mai 2015 à Autrans.

Une demande de subvention exceptionnelle de 680 € a été adressée à Monsieur le Maire.  
Le coût total prévisionnel de l'opération est de 3 361€

Le Conseil Municipal :

- **Attribue** une subvention exceptionnelle de 680 € à l'école maternelle Charles Mallerin.

**Proposition adoptée à l'unanimité**

### **19/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE ELEMENTAIRE CHARLES MALLERIN**

**Rapporteur : Madame Annie DELASTRE**

Deux classes de l'école élémentaire Mallerin partent en sortie scolaire avec une nuitée au mois de juin 2015.

Une demande de subvention exceptionnelle de 900 € a été adressée à Monsieur le Maire.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 6 960 €

Le Conseil Municipal :

- **Attribue** une subvention exceptionnelle de 900 € à l'école élémentaire Charles Mallerin.

**Proposition adoptée à l'unanimité**

### **20/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRE 2015-2016**

**Rapporteur : Madame Joëlle DEMEMES**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un nouveau règlement intérieur des transports scolaires, dont l'article 8 a été modifié comme suit :

« Toute personne autorisée (mentionnée sur la fiche sanitaire) à récupérer un enfant, y compris ses responsables légaux, devra se munir d'une pièce d'identité en cours de validité (au moins les premières fois, le temps d'être identifiée par les animateurs).

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition telle que présentée.

**Proposition adoptée à l'unanimité**

## **ENVIRONNEMENT**

### **21/ CONVENTION POUR LA JOURNEE INTERCOMMUNALE DE L'ENVIRONNEMENT DU 6 JUIN 2015**

**Rapporteur : Monsieur Philippe BERNADAT**

Les communes de Varcès, Miribel-Lanchâtre, Le Gua, Saint Paul de Varcès, Pont de Claix et Vif ont souhaité s'associer afin d'organiser une Journée Intercommunale de l'Environnement. Cette manifestation se déroulera le samedi 6 juin 2015 à Vif et proposera aux habitants des six communes, animations, présentations, expositions, ateliers familiaux sur le thème de l'habitat, l'énergie et l'environnement, tels que :

- Exposition de matériels,

- Ateliers de présentation des activités,
- Animations diverses,
- Restauration.

Une convention, à conclure entre les communes organisatrices de cette manifestation, définissant ses modalités de financement, est soumise à l'examen du Conseil Municipal.

Le coût global de la manifestation n'excédera pas 6 860 Euros TTC et la participation de la commune de Varcis Allières et Risset sera au maximum de 1630 €.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

- Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal, demande pourquoi les communes ont des participations différentes sur le tableau présenté.
- Monsieur Philippe BERNADAT, conseiller délégué en charge de l'environnement, du développement durable et transport, présente les différentes communes qui financent cette manifestation ainsi que le montant de leur participation.
- Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire, revient sur l'histoire de cette manifestation dont les modalités de répartition n'ont pas été rediscutées depuis des années.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** ladite convention.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention

**Proposition adoptée à l'unanimité**

## **SOCIO- CULTUREL**

### **22/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL POUR LA REALISATION DE LA BOURSE AUX VINYLES « B-FACE »**

**Rapporteur : Monsieur Yvan BICAIS**

L'Association du Centre Socio-Culturel a sollicité de la commune l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € afin de l'aider à l'élaboration et à la réalisation de la bourse aux vinyles « B-Face », qui se tiendra le 24 mai 2015 à l'Oriel.

Cette subvention sera versée par la commune à l'association sur présentation d'un bilan financier de cette manifestation et des factures acquittées.

Le Conseil Municipal

- **Approuve** le versement de cette subvention.
- **Autorise** Monsieur le Maire à verser cette subvention de 1000 euros à l'Association du Centre Socio-Culturel

*Il est précisé que les crédits sont prévus au BP, chapitre 65*

**Proposition adoptée à l'unanimité**

## Questions orales

Monsieur Jean-Jacques BELLET pose une question orale.

*"il y a 6 mois, lors de la prise de fonction de Monsieur COSTANZI, vous vous étiez engagés à nous présenter lors d'un Conseil Municipal, votre politique en terme de développement durable .. Nous n'avons à ce jour toujours pas eu cette présentation! "*

Pour répondre à cette question, M. BERNADAT relit le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Octobre 2014 :

« Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal demande quelle est la politique en matière d'environnement et de développement durable.

Madame Jocelyne BEJUY, adjointe en charge de l'administration générale et des relations intercommunales répond qu'elle sera présentée et discutée au cours de la prochaine réunion de cette commission. » Cette commission mise en place en octobre est composée des membres suivants: Jean Luc CORBET, Annie DELASTRE, Jocelyne BEJUY, Philippe BERNADAT, Christophe DELACROIX et Michel MARTINEZ. Elle s'est réunie par 2 fois, les 5 novembre et 4 février, plusieurs présentations y ont été faites et des comptes rendus ont été envoyés à tous les membres, présents ou pas.

Avant d'évoquer les sujets traités en commission, M. BERNADAT veut préciser que l'environnement et le développement durable ne sont pas des projets en eux-mêmes, mais sont des préoccupations transversales pour tous les sujets relevant de l'action communale. Ainsi, pour chaque dossier Urbanisme, travaux, scolaire... un membre de la commission durable est associé au comité de pilotage ou consulté par celui-ci.

Exemples :

1. Prise en compte déplacement cycles rue Léo Lagrange
2. Étude en cours sur les Corridors, les Espaces naturels et agricoles pour le PLU
3. Critère « développement durable » pris en compte dans le cahier des charges pour le nouveau marché de la restauration scolaire
4. Atelier périscolaire sur la « clim'attitude » proposé par le CSC

Pour ce qui concerne les sujets plus spécifiques abordés lors des commissions, M. BERNADAT en communique une liste non exhaustive :

- déplacements (transports en commun, piétons, cycles)
- consommation énergétique (éclairage et chauffage des bâtiments, éclairage public)
- déchets (sensibilisation, compostage), espaces naturels, plantations
- Enquête/Travaux trottoirs, Éclairage, Mobilité
- Utilisation produits chimiques
- Journée Environnement du 6 juin

Mais aussi :

- Nombreuses rencontres/commissions avec le SMTC suite à la dégradation de la fréquentation de la ligne 17

- Dossier spécial "développement durable" dans le dernier journal municipal, dossier qui sera suivi par d'autres au cours de notre mandat.
- Animation SMTC au marché le 28 Mars
- Atelier Métro sur le compostage lors de la journée propre à Varcès, le samedi 7 mars
- Elaboration d'un dossier sur les Politique cyclable, piétonisation et développement des zones de circulation apaisée pour la METRO

Donc pour résumer, M. BERNADAT précise que la politique de développement durable de la commune se décline, d'une part, dans chaque sujet, chaque dossier, chaque projet et qu'elle se traduit d'autre part dans des actions plus spécifiques qui tendent toutes, au final, à réduire le réchauffement climatique et préserver notre environnement.